

L'an deux mille vingt-trois et le lundi six novembre à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, VERDU
MM BERENDSEN (jusqu'à la délibération 1.3), DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), KREUTER (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES
M. BERENDSEN (à compter de la délibération 1.4)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.10 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget Principal a été voté à hauteur de :

- 4 912 032,40€ pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 4 912 032,40€ pour les recettes de la section de fonctionnement
- 666 926,59€ pour les dépenses de la section d'investissement
- 666 926,59€ pour les recettes de la section d'investissement

Suite notamment à l'augmentation des dépenses de personnel sur l'exercice, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2023 sur la section de fonctionnement.

I- Section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont proposées à la hausse pour 35 000€ en lien avec les dépenses de personnel.

Les recettes progressent du même montant de 35 000€. La variation porte sur une baisse des remboursements sur rémunération (-34 539,69€), l'amortissement d'une quote-part de subvention à hauteur de 3 908€ et l'augmentation de la quote-part de la subvention Ville affectée à ce budget (+65 631,69€).

	Budget 2023	DM1 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 030 945,40	-
Chapitre 012 - Charges de personnel	3 587 897,00	35 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 240,00	-
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	175 950,00	-
Chapitre 67 - Charges spécifiques	2 000,00	-
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	-	-
TOTAL DES CHARGES	4 912 032,40	35 000,00
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	527 464,37	
Chapitre 013 - Atténuations de charges	188 900,00	- 34 539,69
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 615,00	3 908,00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	832 737,00	-
Chapitre 74 - Dotations et participations	3 336 751,50	65 631,69
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	17 164,53	-
Chapitre 77 - Produits spécifiques	2 400,00	
Chapitre 78 - Reprise sur provisions	-	-
TOTAL DES PRODUITS	4 912 032,40	35 000,00

II- Section d'investissement

Le projet de déploiement du nouveau logiciel de gestion des résidences sociales et autonomie ne sera pas finalisé d'ici la fin d'année. Par ailleurs, à la demande du Service de Gestion Comptable de Chambéry, un amortissement complémentaire de subvention est à comptabiliser. La section d'investissement est donc modifiée comme suit sur les dépenses :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : +3 908€

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : -33 908€

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : +30 000€

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17 <u>Vote</u> : Pour : 14 Contre : Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES

